



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Adrien GUENE	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 relative à la coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole**

Par délibération du conseil métropolitain (DM20240607028) en date 27 juin 2024, Dijon métropole a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers et d'améliorer la vie des habitants.

Elles agissent dans différents domaines : les transitions, l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'éducation.

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le portent dans le cadre du nouveau contrat de ville.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et la ville de Quetigny ont souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon métropole par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026.

La convention jointe à la présente délibération décline le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à Dijon métropole, à savoir :

- la coordination
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;
- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun).
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction équipes qui interviennent sur chaque territoire

Le coût prévisionnel annuel de ces actions est évaluée à 20 000 €.

Dijon métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les communes concernées s'engagent à verser à Dijon métropole une participation financière annuelle.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à percevoir les participations financières des communes de Chenôve (750€), Dijon (4 820€), Talant (430€), Longvic (750€) et Quetigny (750€) au titre de l'année 2026 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)